

ÉTANG de LA GRANGE des PRÉS

RÉGLEMENT



Ouvert toute l'année

Carte de pêche fédérale obligatoire

(Interdépartementale, majeure, mineure, femme, enfant, journalière, hebdomadaire...)

-
- La Fédération autorise la pratique de la pêche sur l'étang, à la seule et unique condition de respecter le règlement ci-dessous.
 - Toute personne ne respectant pas ce règlement s'expose à une verbalisation prévue par les articles du code de l'environnement et des arrêtés préfectoraux en vigueur.

Règlement spécifique au plan d'eau:

- 1 canne autorisée par pêcheur du 1^{er} Janvier au 30 Avril.
- 2 cannes autorisées par pêcheur du 1^{er} Mai au 31 Décembre.
- Ouvertures {
 - brochet : 01 mai - taille légale : 60 cm
 - sandre : 01 mai - taille légale : 50 cm
 - black bass : 02 juillet - taille légale : 30 cm
- 3 carnassiers par jour (sandre, black bass, brochet) dont 2 brochets maximum
- Tailles légales et quotas pour les truites : 25 cm minimum et 6 max/jour/pêcheur
- Remise à l'eau obligatoire des carpes

Généralités:

- La pêche est autorisée 30 mn avant le lever du soleil jusqu'à 30 mn après le coucher du soleil
- Pêche de nuit interdite.
- Utilisation d'embarcation interdite (float tube, bateau amorceur),
- Baignade et jeux nautiques interdits.

***Des contrôles fréquents seront assurés par les services de garderie.
Pêcheurs restez courtois et respectez la propreté des lieux, merci !***
